Commune de Marly

Le Conseil communal

Monsieur
Claude Wittmann
Route du Moulin 25
1723 Marly

N/réf. : VD/nb/5461
M. V. Droux 026 435 50 30

Marly, le 9 novembre 2023

Nuisances sonores
Votre courrier du 20 octobre 2023

Monsieur Wittmann,

Nous tenons à vous remercier pour votre courrier reçu le 23 octobre 2023 dans lequel vous exprimez vos préoccupations au sujet des nuisances sonores causées par les travaux de construction à Marly. Nous comprenons parfaitement la situation que vous vivez et nous souhaitons vous assurer que votre lettre a été examinée avec la meilleure attention par le Conseil communal.

Nous tenons également à souligner positivement votre compréhension de la complexité des projets en cours dans notre commune et les enjeux de ceux-ci pour l'avenir. Cet état de fait que vous vivez tous les jours nous a sensibilisé et c'est tout naturellement que notre Service urbanisme et patrimoine s'est assuré que tout était mis en œuvre afin de limiter au maximum les nuisances de cet important chantier. Dans un souci de bienveillance, il vous a également orienté vers le maître d'ouvrage ainsi que la direction des travaux pour privilégier un contact direct parfois beaucoup plus efficace dans la communication.

Il est essentiel de noter que les travaux de construction en cours sont nécessaires pour répondre aux objectifs généraux de l'aménagement du territoire, notamment la densification par l'intérieur. Les projets de grande envergure que vous avez mentionnés font d'ailleurs partie des objectifs de transformation du tissu urbain existant pour lesquels des permis de construire ont été délivrés par les autorités cantonales.

Il est également important de comprendre que les bruits de construction sont, dans une certaine mesure, inévitables compte tenu de l'ampleur des projets. Nos services, le maître d'ouvrage, la direction des travaux et les entreprises mettent tout en œuvre afin de garantir la tranquillité des habitants en respectant les directives émises par les Services cantonaux et les horaires de travail.

En ce qui concerne une compensation financière pour que vous puissiez trouver un logement ailleurs, il est important de noter que cela soulève des questions complexes et d'égalité de traitement. Vous comprendrez donc que le Conseil communal ne peut pas répondre favorablement à votre demande et n'entre dès lors pas en matière pour une compensation financière en lien avec les nuisances du chantier, sous quelque forme que ce soit.

Tout en vous assurant de notre compréhension de votre situation et en restant à disposition en cas de besoin, nous vous prions d'agréer, Monsieur Wittmann, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

le Syndic	le Secrétaire
p.c.	
Christophe Maillard	Nicolas Gex